



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-156 : CULTURE – VENTE DE TERRAIN A LA SCI RANDANTER

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la création d'un espace culturel sur la commune de Randan, Plaine Limagne va procéder à un échange de terrains avec la SCI Randanter (Intermarché).

Plaine Limagne, propriétaire des parcelles cadastrées ZA 11 et ZA 12 correspondantes à l'ancienne école Saint Louis et ses dépendances.

La société civile immobilière Randanter est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 322.

La SCI Randanter souhaite agrandir ses locaux pour développer son offre commerciale (lavage auto, station-service moderne, galerie commerciale, parking élargi...). Plaine Limagne souhaite, de son côté, se séparer d'une partie du terrain enherbé et obtenir un accès routier à l'arrière du bâtiment existant.

Ainsi, il est proposé de vendre une part de la parcelle ZA 12 à la SCI Randanter, d'une surface de 3 414 m², bornée A-B-C-E sur le plan de division établi par Jean-Paul Serre (Géomètre expert DPLG) et annexé à la présente ; et d'acquérir la part de la parcelle ZA 342, d'une surface 496 m² bornée D-C-4-3 sur le même plan.

La délibération n°2021-12 fixe à 15 € TTC le prix du mètre carré pour les négociations foncières relatives à l'espace culturel.

La vente du terrain de Plaine Limagne à la SCI Randanter est ainsi évaluée à 51 210 euros.

La vente du terrain de la SCI Randanter à Plaine Limagne est évaluée à 7 440 euros.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

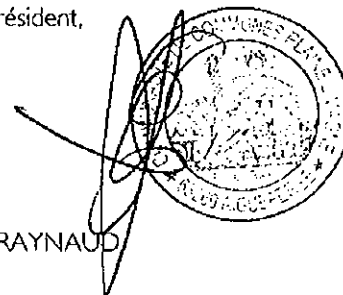
- d'autoriser le président à signer les actes de vente et d'achat des terrains sur la commune de Randan comme précisé ci-dessus ;
- d'autoriser le président à vendre à la SCI Randanter une part de la parcelle ZA 12 au prix de 15 euros le mètre carré ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/12/2022
Le président,

